

Préambule

La réussite académique et le développement personnel sont au cœur des missions de l'enseignement supérieur. La charte de la vie étudiante a pour objectif d'accompagner chaque étudiant.e à devenir un acteur d'une vie étudiante responsable et inclusive, dans laquelle chacun et chacune puisse s'épanouir de façon individuelle et collective, dans un souci d'amélioration continue de la qualité de vie sur les campus. A cet effet, l'Institut Agro Rennes-Angers adhère depuis 2016 à la charte de prévention Cpas1option créée en 2007 à l'initiative de la Conférence des Grandes Ecoles, la Conférences des Directeurs des Ecoles Françaises d'Ingénieurs, et le Bureau National des Elèves Ingénieurs.

La charte de la vie étudiante de l'Institut Agro Rennes-Angers vise les objectifs suivants :

- 1- « Mieux vivre ensemble » : citoyenneté et respect de l'environnement
- 2- Vie étudiante responsable et inclusive
- 3- Sécurité et prévention des conduites à risques
- 4- Lutte contre le harcèlement, les discriminations et les violences sexistes et sexuelles
- 5- Démarche d'amélioration continue

1- « Mieux vivre ensemble » : citoyenneté et respect de l'environnement

La vie étudiante occupe une place prépondérante dans le projet pédagogique de l'Institut Agro Rennes - Angers, et s'appuie sur les valeurs de civilité, responsabilité, solidarité. La lutte contre le réchauffement climatique et l'épuisement des ressources, obligent à prendre en compte les enjeux du développement durable dans tous les actes de la vie étudiante. La participation des étudiant.e.s à la vie de campus renforce le sentiment d'appartenance à l'école, concourant à la réalisation des objectifs de la formation et contribue à leur épanouissement individuel et collectif.

L'établissement s'engage à :

- Respecter les étudiant.e.s dans tous les aspects de la scolarité et de la vie de campus
- Veiller au respect du cadre légal et réglementaire
- Faciliter le dialogue entre l'équipe de direction, les services supports et les étudiant.e.s
- Etre attentif aux situations individuelles et collectives des étudiant.e.s
- Elaborer et mettre en œuvre une stratégie de Développement Durable et de Responsabilité Sociétale intégrant toutes les missions et les activités
- Former des acteurs.rices ouverts sur la société et engagé.e.s dans la transformation des systèmes alimentaires, agricoles et de gestion des ressources naturelles (eau, sols, biodiversité) et du paysage.
- Répondre aux enjeux DDRS en se dotant d'un plan d'Adaptation et de Sobriété pour relever le défi énergétique, y compris dans le cadre de sa politique d'achats

Les étudiant.e.s s'engagent à respecter :

- Tous les membres de la communauté, y compris les intervenant.e.s extérieur.e.s, agents de sécurité, personnels des sociétés de nettoyage
- Le règlement intérieur de l'école, le règlement des études et le règlement des résidences
- Les dispositions concernant la lutte contre les nuisances sonores pour préserver la tranquillité du campus et éviter les troubles de voisinage. Conformément à l'article R.1336-5 du code de la santé publique : aucun bruit ne doit par sa durée, sa répétition ou son intensité porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé dans un lieu public ou privé.
- Les objectifs Développement Durable Responsabilité Sociétale de l'établissement pour prendre en compte l'impact des activités étudiantes sur l'environnement, le réchauffement du climat, l'inclusion et l'ouverture culturelle.
- Les espaces verts, plantations, zones d'éco-pâturage et d'expérimentation de la biodiversité, les locaux (notamment les lieux de convivialité et détente), matériels, toutes les signalétiques, les modes de déplacement doux, et à prévenir tout type de dégradation.
- Le tri sélectif des déchets et le compostage, la propreté des espaces intérieurs et extérieurs, l'utilisation des bacs et des cendriers, les gestes éco-responsables (économie d'énergie, lutte contre les gaspillages et la production des déchets)
- L'utilisation de produits et/ou matériels recyclables, réutilisables et issus de circuits courts

[Tapez ici]

Charte vie étudiante mai 2023

- L'interdiction de fumer – vapoter dans les locaux, les espaces communs, les résidences et les chambres
- L'interdiction d'introduire des produits illicites et/ou objets dangereux

2 - Vie étudiante responsable et inclusive

Toute initiative ou activité étudiante et associative, organisée sur les campus ou à l'extérieur, nécessite d'être anticipée, planifiée et formalisée : elle fait l'objet d'une fiche-événement disponible sur l'intranet et soumise à validation et autorisation de la Direction des Formations et de la Vie Etudiante. Les événements qui se distinguent par leur ampleur (effectif et / ou durée) font l'objet d'un dossier sécurité disponible sur l'intranet. La participation à des événements extérieurs fait l'objet d'une déclaration auprès de la Direction des Formations et de la Vie Etudiante.

L'établissement s'engage à

- Accroître la vigilance lors d'évènements festifs et plus particulièrement dans le cadre des intégrations
- Favoriser l'accessibilité aux personnes en situation de handicap
- Soutenir les activités étudiantes et associatives par le biais d'une subvention annuelle
- Mettre en place un dispositif d'accompagnement de la vie étudiante pour faciliter l'appropriation et le respect de cette charte
- Mettre à disposition des étudiant.e.s les locaux nécessaires au bon fonctionnement de leurs activités associatives (régulières et / ou ponctuelles)

Les étudiant.e.s s'engagent à :

- Renseigner et transmettre à la Directions des formations et de la vie étudiante la fiche événement dans un délai de 5 jours minimum, ou le dossier sécurité finalisé dans un délai de 15 jours, et à déclarer leur participation à un événement extérieur également dans un délai de 15 jours auprès de la direction des formations et de la vie étudiante.
- Réserver les locaux auprès de la Direction des Formations et de la vie étudiante et les restituer en bon état de propreté
- Etablir la liste des participant.e.s (identification des mineurs) et envisager le contrôle des accès
- Effectuer si nécessaire la demande d'autorisation de débit temporaire de boissons auprès de la Ville de Rennes ou d'Angers au moins un mois avant la date de l'événement
- Disposer d'une attestation d'assurance mise à jour
- S'assurer de la réservation et de la présence des agents de sécurité auprès de la Direction du Patrimoine et de la Logistique (un agent pour 100 personnes)
- Evaluer les points de vigilance et mettre en place les règles de sécurité en fonction de la configuration des lieux où se déroule l'événement (jauge des locaux, voisinage, étang, lac, barrage, falaise ...)
- Prévoir le mode de transport adapté à l'événement
- Identifier parmi les organisateurs.trices ceux qui ne consommeront pas d'alcool pendant l'événement pour en garantir l'encadrement
- Identifier les référent.e.s prévention (titulaires PSC1 ou SST), HDVSS et SI – sécurité (manipulation d'extincteur)
- Activer le dispositif Wary Me auprès du service Santé Sécurité au Travail

3- Sécurité et prévention des conduites à risques

L'établissement se porte garant de la santé et du bien-être de ses étudiant.e.s. Les événements festifs font partie de la vie étudiante : Week-ends et temps d'Intégration concourent à la réussite académique des nouveaux.elles étudiant.e.s et ne sont pas un rite de passage. Néanmoins, ils sont sources de risques liés à des comportements individuels et/ou collectifs, qui peuvent conduire à des incidents portant atteinte à l'intégrité morale et/ou physique des étudiant.e.s. La prévention de ces risques est de la responsabilité collective : afin de mieux les appréhender, il est important pour les organisateurs.trices et les participant.e.s de les connaître, de les comprendre et de disposer d'outils pour les limiter. Les risques auxquels les étudiant.e.s sont le plus souvent confrontés sont : la sur-consommation d'alcool, le bizutage, la consommation de produits psychoactifs, la soumission chimique, les accidents routiers, le harcèlement, la discrimination, les violences sexistes et sexuelles ...

L'établissement s'engage à :

- Optimiser la démarche de prévention Cpas1option avec la mise en place d'indicateurs de suivi du dispositif
- Garantir l'accès aux services universitaires de santé

[Tapez ici]

- Promouvoir les actions en faveur de la santé, du bien-être et de la pratique physique et sportive
- Rappeler que le bizutage constitue un délit et porte atteinte à la dignité de la personne humaine. L'article 225-16-1 du code pénal dispose que le fait pour une personne d'amener autrui contre son gré ou non à subir ou à commettre des actes humiliants ou dégradants ou à consommer de l'alcool de manière excessive dans un cadre lié aux études est puni de 6 mois d'emprisonnement et de 7500 € d'amende. Au-delà des personnes directement responsables de bizutage, celles qui auraient permis cette situation et/ou qui n'auraient pas pris les mesures pour l'éviter, sont aussi responsables. Chaque personne perçoit différemment le caractère humiliant et dégradant des agissements susceptibles d'être perpétrés lors des événements d'intégration.
- Proposer aux étudiant.e.s et aux associations des actions de sensibilisation et de formation sur les thématiques de prévention et de réduction des risques
- Reconnaître et valoriser l'engagement étudiant, notamment dans son aspect environnemental (lutte contre le changement climatique) et son aspect social (inclusion, interculturalité, santé, lutte contre les HDVSS ...)
- Favoriser les comportements responsables en toute occasion

Les étudiant.e.s s'engagent à :

- Respecter la réglementation propre aux mineurs (distribution d'alcool interdite)
- Participer aux campagnes d'information, et aux actions de formation, de sensibilisation et de prévention des conduites à risques notamment celles visant à lutter contre la consommation excessive d'alcool, la consommation de produits stupéfiants, le bizutage.
- Accepter et respecter la notion de consentement en toute circonstance
- S'assurer qu'aucun.e étudiant.e ne puisse être heurté.e par les actions proposées dans le cadre d'événements festifs et/ou d'intégration, et que le choix lui est laissé d'y participer ou non (chaque personne perçoit différemment le caractère humiliant et dégradant des agissements susceptibles d'être perpétrés)
- Encourager dans le cadre associatif les actions au service de la santé et du bien-être des étudiant.e.s, notamment en incitant à la pratique physique et sportive
- Favoriser toutes les initiatives de prévention routière (mise à disposition d'éthylotest, utilisation de modes de transport sécurisés ...).
- Lutter contre tout trafic et toute consommation de stupéfiants ou produits psychoactifs au sein de l'établissement et dans le cadre d'événements festifs
- Promouvoir les boissons sans alcool et les mesures tendant à limiter l'offre d'alcool permettant ainsi de réduire la consommation et ses conséquences (prix de vente inférieur à celui des boissons alcoolisées ou gratuité).
- Respecter la réglementation en vigueur concernant la distribution d'alcool : autorisation, déclaration de la quantité stockée et normes OMS, interdiction de servir une personne en état d'ivresse, vente ou distribution de boissons alcoolisées de 2^{ème} catégorie uniquement, législation en vigueur concernant le cercle privé.
- Mettre à disposition des protections de dessus verre pour prévenir l'administration de produits chimiques à l'insu des personnes
- Signaler à l'établissement toute forme d'événement pouvant être considéré comme un acte de bizutage ou d'incitation au bizutage

4- Lutte contre le harcèlement, les discriminations et violences sexistes et sexuelles HDVSS

Les violences sexistes et sexuelles recouvrent l'ensemble des situations dans lesquelles une personne impose à autrui des propos à l'oral ou à l'écrit (insulte, geste, chant...) à caractère sexiste ou sexuel. Ces violences portent atteinte aux droits fondamentaux et notamment à l'intégrité physique et psychologique des personnes. Ces violences ont pour objet ou pour effet de créer de l'humiliation, de l'hostilité, de l'intimidation, ou de la menace. Elles sont interdites par la loi et sanctionnées pénalement.

Toute distinction opérée entre les personnes sur le fondement de leur origine, de leur sexe, de leur orientation sexuelle ou de leur identité de genre constituent un délit de sanction pénale, au même titre que celles fondées sur le handicap, l'apparence physique ou les opinions politiques et religieuses.

Le dispositif de lutte contre les HDVSS mis en place par l'Institut Agro Rennes – Angers, vise à instaurer un climat serein, basé sur le respect de l'autre, à prévenir tout comportement illicite, à recueillir la parole de la victime et/ou du témoin en toute confidentialité, pour l'orienter vers un accompagnement psychologique et médical.

[Tapez ici]

L'établissement s'engage à :

- Mettre en place des actions de sensibilisation et de formation à destination de l'ensemble des étudiant.e.s pour lutter contre le harcèlement, les discriminations et les violences sexistes et sexuelles
- Lutter contre les faits de harcèlement, de discriminations et les violences sexistes et sexuelles dans le cadre du plan égalité Femmes - Hommes
- Nommer des référent.e.s égalité et des écoutant.e.s HDVSS
- Mettre en place une cellule de veille et une cellule d'écoute des victimes et/ou des témoins
- Garantir le traitement des situations et signalements de HDVSS
- Soutenir le rôle des responsables associatifs, notamment des clubs Sheeh et Mandragores, dans la prévention des situations de HDVSS et plus particulièrement lors d'interventions auprès de la communauté étudiante.

Les étudiant.e.s s'engagent à :

- Prendre connaissance du dispositif de prévention et de lutte mis en place dans l'établissement (Intranet, affichage)
- Participer aux temps d'information, de sensibilisation et de formation proposés par l'établissement pour lutter contre les HDVSS
- Soutenir le rôle des responsables associatifs, notamment des clubs Sheeh et Mandragores, dans la prévention des situations de HDVSS et plus particulièrement lors d'interventions auprès de la communauté étudiante.
- Identifier et repérer lors d'événement festif, en tant que participant et/ou organisateur.rice, les étudiant.e.s « relais » formés à la prévention et à la lutte contre les HDVSS (repérables par le port d'un brassard).
- Proscrire toute pratique discriminante, de harcèlement et/ou portant atteinte à la dignité et à l'intégrité des personnes.
- Communiquer de façon respectueuse, notamment sur les réseaux sociaux.
- Signaler à la cellule d'écoute stophdvss.etudiant@agrocampus-ouest.fr avec l'accord de la victime tout acte relevant de HDVSS ou appeler le 3919 numéro national d'écoute anonyme et gratuit.

5 – Démarche d'amélioration continue

Un comité de suivi et d'animation de la présente charte, composé de représentant.e.s des étudiant.e.s (élu.e.s CEVE et président.e.s des Bureaux Des Elèves) de la Direction, des différents services, est chargé de veiller à la diffusion et à l'application de la charte. Ce comité a pour mission d'établir les modalités d'adhésion, d'animation, de mise en œuvre et de suivi de la charte, son évolution, et le respect des engagements de chacun.e. Il se réunit une fois par an, et propose les mises à jour nécessaires chaque année. La charte est proposée à la signature des étudiant.e.s de l'Institut Agro Rennes – Angers, dans le cadre des formalités d'inscription.

L'établissement s'engage à :

- Pérenniser et faire vivre la charte via le comité de suivi et d'animation dont font partie les représentant.e.s des étudiant.e.s
- Présenter la charte aux étudiant.e.s entrant.e.s lors de la semaine d'orientation en début d'année universitaire
- Publier la charte sur l'Intranet et l'afficher dans les lieux stratégiques des campus
- Construire des indicateurs de suivi de la charte

Les étudiant.e.s s'engagent à :

- Adhérer à la charte, en la signant au moment de l'inscription et/ou de la réinscription
- Veiller à son respect en toutes circonstances, notamment dans le cadre associatif
- Favoriser sa diffusion dans le cadre des associations étudiantes (présentation)
- Prendre connaissance des supports de prévention des conduites à risque, et des campagnes d'affichage.
- Communiquer sur le respect de la charte lors des événements associatifs et festifs
- Contribuer à la pérennisation de cette démarche de prévention, notamment dans le cadre de la passation des bureaux des associations, afin d'améliorer de façon continue la dynamique et la qualité de la vie étudiante sur les deux campus.

[Tapez ici]